



La protection sociale complémentaire des salariés du **Tourisme Social et Familial**



Le régime frais de santé et prévoyance obligatoire pour les salariés de la CCN du Tourisme Social et Familial

Par accord du 17 novembre 2016, les partenaires sociaux de la branche du Tourisme Social et Familial ont modifié les régimes de prévoyance et de frais de santé des salariés.

Ainsi dès le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des salariés doit bénéficier des nouvelles dispositions conventionnelles.

Pour la complémentaire santé, les mutuelles : Adréa Mutuelle, Apréva, Eovi-MCD Mutuelle, Harmonie Mutuelle et Mutuelle Ociane assurent la gestion des garanties Frais de santé.

Avec ses 9 millions de personnes protégées sur l'ensemble du territoire, MUTEX-l'alliance mutualiste est le 1^{er} acteur national de santé et un pôle majeur de protection sociale.

Pour la prévoyance, des experts au service de votre association :

La mutuelle CHORUM, 1^{er} opérateur de prévoyance des associations, assure la gestion des garanties de prévoyance collective ainsi que la mise en œuvre des services exclusivement dédiés aux structures et aux salariés de l'économie sociale et solidaire.

Chorum, membre de MUTEX-l'alliance mutualiste et partenaire engagé au service des acteurs de l'ESS.

Chorum, seule mutuelle 100% dédiée aux professionnels de l'économie sociale et solidaire, s'engage également auprès de ses adhérents pour l'amélioration de leur qualité de vie.

Son centre de ressources et d'action, CIDES, propose une offre sur-mesure pour valoriser, soutenir et améliorer les démarches de prévention.

Par ailleurs, Chorum a créé pour ses adhérents en Prévoyance un outil dédié à l'accompagnement social des salariés : **Chorum facilite'.**



Régime conventionnel

Frais de santé

Garanties

Garanties y compris les remboursements de la Sécurité sociale (sauf pour les forfaits en € ou PMSS qui viennent en complément des remboursements de la Sécurité Sociale) dans la limite des frais engagés

	REGIME CONVENTIONNEL Base conventionnelle	REGIME SURCOMPLEMENTAIRE Base conventionnelle + Option
HOSPITALISATION CHIRURGICALE ET MEDICALE, y compris maternité (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)		
Honoraires - Signataires OPTAM/OPTAM CO ⁽²⁾	180 % BR	280 % BR
Honoraires - Non signataires OPTAM/OPTAM CO ⁽²⁾	160 % BR	160 % BR
Frais de séjour en secteur conventionné	100 % BR	100 % FR
Frais de séjour en secteur non conventionné	100 % BR	100 % BR
Chambre particulière (y compris maternité)	1,3 % PMSS/jour	2,5 % PMSS/jour
Frais d'accompagnant (enfant de moins de 16 ans)	1,3 % PMSS/jour	2,5 % PMSS/jour
Forfait hospitalier	100 % FR	100 % FR
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	18 €	18 €
SOINS DE VILLE (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)		
Consultations et visites, généralistes et spécialistes - Signataires OPTAM/OPTAM CO ⁽²⁾	180 % BR	270 % BR
Consultations et visites, généralistes et spécialistes - Non signataires OPTAM/OPTAM CO ⁽²⁾	160 % BR	160 % BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Signataires OPTAM/OPTAM CO ⁽²⁾	180 % BR	270 % BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Non signataires OPTAM/OPTAM CO ⁽²⁾	160 % BR	160 % BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataires OPTAM/OPTAM CO ⁽²⁾	180 % BR	270 % BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non signataires OPTAM/OPTAM CO ⁽²⁾	160 % BR	160 % BR
Frais d'analyses et de laboratoire	160 % BR	260 % BR
Auxiliaires médicaux	160 % BR	260 % BR
Prothèses auditives remboursées par la SS	100 % BR	100 % BR + 300€/oreille/an/bénéficiaire
Orthopédie, prothèses médicales	100 % BR	210 % BR
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	18 €	18 €
PHARMACIE		
Pharmacie remboursée par la SS	100 % BR	100 % BR
TRANSPORT		
Transport remboursé par la SS	165 % BR	165 % BR
FRAIS DENTAIRES		
Soins dentaires remboursés par la SS : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie	100 % BR	100 % BR
Inlays-onlays remboursés par la SS	100 % BR	280 % BR
Prothèses dentaires remboursées par la SS	280 % BR	370 % BR
Prothèses dentaires non remboursées par la SS	-	-
Orthodontie remboursée par la SS	135 % BR	300 % BR
Orthodontie, Parodontologie, non remboursées par la SS	-	-
Implants (implant + pilier implantaire)	-	300 €/implant (maxi 3 implants/an/
FRAIS D'OPTIQUE		
Verres et Monture	Cf. grille optique	Cf. grille optique
Lentilles remboursées par la SS	100 % BR + 100 €/an/bénéficiaire	100 % BR + 150 €/an/bénéficiaire
Lentilles non remboursées par la SS (y compris jetables)	100 €/an/bénéficiaire	200 €/an/bénéficiaire
Chirurgie réfractive (toute chirurgie des yeux)	-	300 €/œil/an /bénéficiaire
AUTRES SOINS		
Cure thermale remboursée par la SS : honoraires et soins (y compris forfait thermal pris en charge par la SS)	100 % BR	100 % BR
Forfait pour cure thermale remboursée par la SS	-	100 €/an/bénéficiaire
Médecine douce (Ostéopathe, homéopathe, chiropracteur)	25 €/séance (maxi 5 séances/an /bénéficiaire)	35 €/séance (maxi 5 séances/an/bénéficiaire)

(1) En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité.

(2) OPTAM / OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée/ Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie Obstétrique. Elles remplacent, à compter du 1er janvier 2017, le Contrat d'Accès aux Soins (CAS). Les garanties concernées visent toutefois l'ensemble des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée mentionnées à l'article L.871-1 du code de la sécurité sociale, y compris le CAS durant sa période provisoire de coexistence avec l'OPTAM / l'OPTAM-CO.

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale / FR : Frais Réels / MR : Montant remboursé par la Sécurité Sociale
PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année / SS : Sécurité Sociale

Grille Optique

Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs (un équipement tous les ans)	RÉGIME CONVENTIONNEL Base conventionnelle	RÉGIME SURCOMPLÉMENTAIRE Base conventionnelle + Option
Monture adulte	120 €	150 €
Monture enfant	80 €	110 €
Verre unifocal	125 €	160 €
Verre multifocal	200 €	250 €

Le réseau



	Myopie et hypermétropie (verres unifocaux)		Presbytie (verres multifocaux)	
	En dehors du réseau Prix public	Prix moyen négocié dans le réseau KALiViA	En dehors du réseau Prix public	Prix moyen négocié dans le réseau KALiViA
Monture	100 €	85 €	100 €	85 €
2 verres traités anti-reflet (sphère < 2 et cylindre 0)	173 €	117,20 €	446 €	321,60 €
Equipeement complet (avant remboursement)	273 €	202,20 €	546 €	406,60 €
	-70,80€ sur le prix d'une paire de lunettes		-139,40€ sur le prix d'une paire de lunettes	

Taux de cotisation Frais de santé

L'employeur doit souscrire au régime de base conventionnelle obligatoire pour l'ensemble de ses salariés dès le 1^{er} jour d'embauche.

L'employeur a la possibilité d'améliorer cette couverture en choisissant l'option d'un niveau supérieur.

Le salarié a la possibilité d'améliorer ses garanties en souscrivant l'option (si l'employeur ne l'a pas fait) et/ou en étendant sa couverture frais de santé à son conjoint dans le cadre d'une adhésion facultative.

RÉGIME GENERAL	COTISATION MENSUELLE			
	Base conventionnelle		Option*	
	Obligatoire ⁽¹⁾	Facultative	Obligatoire ⁽¹⁾	Facultative
Famille hors conjoint ⁽²⁾	0,30% PMSS + 1,92% TAB		+ 0,49% PMSS	+ 0,49% PMSS
Conjoint		+ 1.22% PMSS		+ 0,36% PMSS

RÉGIME LOCAL	COTISATION MENSUELLE			
	Base conventionnelle		Option*	
	Obligatoire ⁽¹⁾	Facultative	Obligatoire ⁽¹⁾	Facultative
Famille hors conjoint ⁽²⁾	0,30% PMSS + 1,15% TAB		+ 0,49% PMSS	+ 0,49% PMSS
Conjoint		+ 0,73% PMSS		+ 0,36% PMSS

* Le montant de la cotisation «Option» est exprimé en complément du montant de la cotisation «Base conventionnelle»

(1) La participation employeur est au minimum de 60% de la cotisation Famille hors conjoint, tant sur le régime de base que sur l'option souscrite à titre obligatoire au profit des salariés

(2) **Famille hors conjoint** : salarié et enfants à charge

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale. Il évolue chaque année et est consultable sur www.pmss.fr

TAB : Tranche A (partie du salaire limitée au plafond mensuel de la Sécurité sociale) et B (partie du salaire comprise entre le plafond de la tranche A et 4 fois ce plafond) de la rémunération mensuelle brute

Régime conventionnel

Prévoyance

► Garanties

	NON CADRES Personnel ne relevant pas des Art 4, 4 bis et 36 de la CCN Agirc de 1947	CADRES Personnel relevant des Art 4, 4 bis et 36 de la CCN de 1947
CAPITAL DÉCÈS - PTIA TOUTES CAUSES		
Quelle que soit la situation de famille du participant	100 % TAB	200 % TAB
Majoration par enfant à charge	-	-
MAJORATION DECES PAR ACCIDENT		
Quelle que soit la situation de famille du participant	-	-
DOUBLE EFFET CONJOINT (décès du conjoint simultané ou postérieur à celui du participant)		
Capital à répartir entre les enfants à charge	100 % du capital décès toutes causes	
RENTE ÉDUCATION OCIRP (par enfant à charge)		
Jusqu'au 21 ^e anniversaire	11% TAB (minimum 1700 €)	
Jusqu'au 26 ^e anniversaire si poursuite d'études	11% TAB (minimum 1700 €)	
Orphelins de père et de mère	Doublement de la rente éducation	
Si enfant handicapé au moment du décès (rente viagère en cas de décès du salarié aux enfants reconnus handicapés à la date du décès)	500 € par mois	
Rente de conjoint substitutive si pas d'enfants à charge, pendant 5 ans	7% TAB (minimum 1000 €)	
ALLOCATION OBSEQUES		
Décès du participant, du conjoint ou d'un enfant à charge de + de 12 ans	105 % PMSS	
INCAPACITÉ DE TRAVAIL (Sous déduction de la rémunération éventuellement maintenue par l'employeur. En complément des prestations de la Sécurité Sociale. Le cumul des indemnités perçues au titre du régime général de la Sécurité Sociale, des éventuelles fractions de salaire ou des indemnités chômage et des indemnités ou rentes complémentaires est limité au salaire net)		
Franchise	90 jours discontinus	
Indemnités journalières en cas d'accident ou de maladie non professionnels	30 % TA + 80 % TB	
Indemnités journalières en cas d'accident ou de maladie professionnels	21 % TAB	
INVALIDITÉ (En complément des prestations de la Sécurité Sociale. Le cumul des indemnités perçues au titre du régime général de la Sécurité Sociale, des éventuelles fractions de salaire ou des indemnités chômage et des indemnités ou rentes complémentaires est limité au salaire net)		
Rente 1 ^e catégorie	18 % TA + 48 % TB	
Rentes 2 ^e et 3 ^e catégories	30 % TA + 80 % TB	
INVALIDITÉ POUR CAUSE D'ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE (En complément des prestations de la Sécurité Sociale. Le cumul des indemnités perçues au titre du régime général de la Sécurité Sociale, des éventuelles fractions de salaire ou des indemnités chômage et des indemnités ou rentes complémentaires est limité au salaire net), N étant le taux d'incapacité		
Taux d'incapacité N < 33%	Néant	
Taux d'incapacité N entre 33% et 66%	(30 % TA + 80 % TB) x (3N/2)	
Taux d'incapacité N ≥ 66%	30 % TA + 80 % TB	

PTIA : Perte Totale et Irreversible d'Autonomie

► Taux de cotisation applicables aux cadres

GARANTIES	CADRES Personnel relevant des Art 4, 4 bis et 36 de la CCN Agirc de 1947	
	TA	TB
Décès	0,60%	0,60%
Rente éducation	0,14%	0,14%
Rente survie handicap	0,02%	0,02%
Incapacité	0,27%	0,81%
Invalidité	0,53%	1,29%
Total prévoyance	1,56%	2,86%

TA : Tranche A (partie du salaire limité au plafond mensuel de la Sécurité sociale) de la rémunération mensuelle brute
 TB : Tranche B (partie du salaire comprise entre le plafond de la tranche A et 4 fois ce plafond) de la rémunération mensuelle brute
 Répartition de la cotisation : part patronnale 1,50% TA et 1,72% TB, part salariale 0,06% TA et 1,14% TB.
 Condition d'ancienneté : sans condition d'ancienneté.

► Taux de cotisation applicables aux non-cadres

GARANTIES	NON CADRES Personnel ne relevant pas des Art 4, 4 bis et 36 de la CCN Agirc de 1947	
	TA	TB
Décès	0,20%	0,20%
Rente éducation	0,14%	0,14%
Rente survie handicap	0,02%	0,02%
Incapacité	0,38%	0,38%
Invalidité	0,66%	0,66%
Total prévoyance	1,40%	1,40%

TA : Tranche A (partie du salaire limité au plafond mensuel de la Sécurité sociale) de la rémunération mensuelle brute
 TB : Tranche B (partie du salaire comprise entre le plafond de la tranche A et 4 fois ce plafond) de la rémunération mensuelle brute
 Répartition de la cotisation : part patronnale 0,84% TA et TB, part salariale 0,56% TA et TB.
 Condition d'ancienneté : après 1 an de présence dans l'entreprise



Les atouts de notre offre mutualiste

Des interlocuteurs dédiés

pour un véritable service de proximité

Espace client entreprise

- ▶ effectuer des actes en gestion (affiliation / radiation, etc.)
- ▶ consulter les documents du régime

Espace salarié

- ▶ consulter leurs remboursements
- ▶ accéder aux garanties du régime
- ▶ déclarer tout changement de situation personnelle

www.ChorumEtVous.fr

Un outil web conçu pour permettre aux employeurs de :

- ▶ retrouver les guides employeurs et fiches techniques
- ▶ gérer en toute sérénité leur prévoyance collective

Analyse des devis

optique, dentaire... pour diminuer le reste à charge

Tiers-payant généralisé

... pour éviter d'avancer les frais de santé, grâce à un accord passé avec des professionnels de santé

Chorum facilit'

Accompagner les salariés de l'ESS par des informations pratiques et conseils concrets pour soutenir les salariés en cas de situation difficile ou moment important.

Un accompagnement personnalisé vers les solutions adaptées (diagnostic social, écoute, suivi du dossier)

Accès aux soins

- ▶ des équipements de qualité à tarif négocié grâce au **réseau Kalivia** d'opticiens et d'audioprothésistes
- ▶ un reste à charge réduit grâce au réseau de réalisations sanitaires et sociales

Faire face aux aléas de la vie

Assistance
Une offre d'assistance est proposée en cas de maladie ou d'accident

CIDES, un engagement pour l'emploi de qualité dans l'ESS

- ▶ outils et services imaginés pour répondre aux besoins spécifiques de nos adhérents
- ▶ soutien aux démarches de prévention des risques professionnels dans les structures de l'ESS
- ▶ appui à la gestion des politiques RH

Action sociale

- ▶ Accompagnement et soutien
- ▶ Aides financières exceptionnelles
- ▶ Soutien lors de la survenue d'un handicap

Prévention

Mise en place de campagnes d'information au sein des entreprises pour sensibiliser les salariés (addictions, TMS, etc.)

Chorum et MUTEX-l'alliance mutualiste, une expertise au service des professions de l'économie sociale et solidaire

- Le 1^{er} opérateur de prévoyance des associations et le 1^{er} acteur de santé national
- Une exigence de qualité partout et pour tous pour un niveau de services irréprochable
- Une implantation territoriale solide et complète pour une véritable relation de proximité
- Des dispositifs d'action sociale pour accompagner les plus fragiles
- Des outils pour favoriser la prévention et améliorer la qualité de vie

Chiffres clés

9 millions de personnes protégées

2 500 centres de soins et d'accompagnement mutualistes

200 000 accords de conventionnements passés auprès de professionnels de santé

700 agences et 1 500 experts

32 branches professionnelles et plus de 300 000 entreprises adhérentes

5,5 millions d'euros dédiés à l'action sociale frais de santé



Le contrat santé est coassuré par Mutex, Adréa Mutuelle, Apréva, Chorum, Eovi-Mcd mutuelle, Harmonie Mutuelle, Mutuelle Ociane, organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.

Le contrat prévoyance est coassuré par Mutex, OCIRP (Assureur de la garantie rente éducation), organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.

COUVERTURE FACULTATIVE

■ Extension aux conjoints des garanties obligatoires mises en place par l'entreprise :

L'adhésion de l'entreprise permet aux salariés qui le souhaite de faire bénéficier à leurs conjoints des garanties obligatoires souscrites par l'entreprise.

	COTISATION MENSUELLE			
	Base conventionnelle		Option*	
	Régime général	Régime local	Régime général	Régime local
Conjoint, pacsé, concubin	1.22% PMSS	0.73% PMSS	0,36% PMSS	0,36% PMSS

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

*La cotisation optionnelle est en complément de la base conventionnelle.

■ Amélioration du niveau des garanties obligatoires mises en place dans l'entreprise :

L'adhésion de l'entreprise permet aux salariés qui le souhaitent d'améliorer le niveau de garanties si l'employeur n'a pas fait le choix de souscrire à l'option. La mise en place de l'option choisie par le salarié s'applique le cas échéant à son conjoint s'il a choisi de lui étendre les garanties obligatoires. Les cotisations sont exprimées :

- pour lui-même et ses enfants à charge en complément de la cotisation obligatoire de l'entreprise ;
- pour son conjoint en complément de la cotisation de l'extension du dispositif obligatoire mis en place par l'entreprise.

	COTISATION MENSUELLE	
	Option	
	Régime général et local	
Famille hors conjoint*	0,49% PMSS	
Conjoint, pacsé, concubin	0,36% PMSS	

* Salarié et enfants à charge

PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

→ Ces cotisations facultatives sont à la charge exclusive du salarié et sont appelées par prélèvement sur le compte bancaire du salarié.

SIGNATURE

Le bulletin d'adhésion doit être retourné à la mutuelle accompagné d'un état du personnel.

Nous vous adresserons :

- Dès réception de ces documents : votre contrat et les bulletins individuels d'affiliation,
- Au retour du contrat signé : les notices d'information destinées à vos salariés.

Fait à

le

Signature du représentant légal de l'entreprise :

Cachet de l'entreprise

Mutex et votre mutuelle mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel, afin de gérer votre contrat. Les données collectées sont indispensables à cet effet. Elles pourront aussi être utilisées dans le cadre des opérations de contrôle et de lutte contre le blanchiment. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition concernant vos données personnelles de définir des directives relatives au sort de ces données après le décès. Vous pouvez exercer ces droits par courrier en envoyant votre demande accompagnée d'une copie d'un titre d'identité, auprès du correspondant Informatique et Libertés de Mutex - 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon cedex. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de Mutex et, le cas échéant, de ses sous-traitants et prestataires. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales. Tout consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Je m'oppose à recevoir vos offres commerciales.



OCIANE

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°434 243 085, Siège social : 8 terrasse du Front du Médoc - 33054 BORDEAUX Cedex

BULLETIN D'ADHÉSION À RETOURNER À :

Le contrat est coassuré par Adréa Mutuelle, Apréva, Chorüm, Eovi-Mcd mutuelle, Harmonie Mutuelle, Mutex et Mutuelle Ociane. Organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.

1 IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Raison sociale :

.....

N° SIREN :

NIC du Siège :

Adresse du Siège :

.....

CP : Ville :

2 INTERLOCUTEUR EN CAS DE BESOIN

Nom / Prénom :

Tél. :

Email :

3 EFFECTIFS DE LA STRUCTURE EMPLOYEUR

Nb. d'établissements (Siret distincts) :

Nb. de salariés Non Cadres :

Nb. de salariés Cadres :

Autres effectifs :

Effectif total de la structure :

4 GARANTIES SOUHAITÉES

Les taux de cotisations ci-dessous sont indiqués à titre d'information. Pour plus de détails, se référer à la documentation commerciale disponible sur simple demande auprès de votre conseiller

Pour chaque garantie souhaitée,
cocher la catégorie de personnel à assurer

Taux de cotisation en % du salaire brut

Non Cadre Cadre

TA TB TA TB

Régime Conventionnel

Ensemble du personnel

1,40 %

1,40 %

1,56 %

2,86 %

5 PERSONNEL À ASSURER

Préciser les informations suivantes par catégorie de personnel	Effectif à la date d'adhésion	Masses Salariales annuelles estimées	
Personnel Non Cadre		TA	
		TB	
Personnel Cadre (Articles 4, 4 bis et 36 de la convention AGIRC)		TA	
		TB	

Code NAF de l'activité dont relève ce personnel :

Nom du Syndicat Employeur : CAP FRANCE CNEA GSOTF SATPS Autre

Les salariés à assurer bénéficient-ils des dispositions de la CCN TSF : Intégralement Partiellement Non

Ces salariés bénéficient-ils d'un précédent contrat de prévoyance collective complémentaire :

Oui, auprès de Chorum ; Dans ce cas, préciser si ce précédent contrat doit être résilié ou rester actif

Oui, auprès d'un autre assureur ; En fournir une copie et préciser son nom

Non, pas de précédent contrat

MUTEX

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 37 302 300 euros. Entreprise régie par le
Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040
Siège social : 125 avenue de Paris 92327 Châtillon cedex
Assureur des garanties

O.C.I.R.P.

Organisme Commun des Institutions de Rente et de
Prévoyance. Union d'institutions de prévoyance régie
par le Code de la Sécurité sociale - SIRET 788 334 720
Siège social : 17 rue de Marignan 75008 Paris
Assureur des rentes en cas de Décès

6 CHOIX DU DISPOSITIF DE GESTION

Nous vous invitons à préciser les modalités de mise en oeuvre de votre contrat de prévoyance. La structure employeur ayant plusieurs établissements peut opter pour une gestion centralisée de son contrat ou laisser à chaque structure le soin de se gérer. A noter : Si la présente demande d'adhésion ne porte que sur l'ajout d'une option ou d'une population (cas C ci-dessous), la gestion des cotisations et prestations pour cette option sera alignée sur celle du régime de base en vigueur.

Cas A : Mise en place d'un contrat unique (association monosite ou multi-établissements regroupés)

L'ensemble des salariés concernés seront affiliés au(x) contrat(s) Siège qui sera destinataire unique des avis d'appel de cotisations et décomptes de prestations.

ADRESSE COTISATIONS (envoi des avis d'appel) :

Le siège de la structure employeur mentionnée au recto

Autre destinataire :

SIRET | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° et rue :

.....

CP : Ville :

ADRESSE PRESTATIONS (envoi des décomptes) :

Le siège de la structure employeur mentionnée au recto

Autre destinataire :

SIRET | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° et rue :

.....

CP : Ville :

Cas B : Gestion MULTISITES (les établissements sont gérés de manière distincte)

Merci de joindre un formulaire « Inscription d'établissement » pour chacun des sites, y compris le siège, accompagné(s) de la liste du personnel à affilier et de la déclaration des risques en cours. Préciser le nombre de formulaires joints

Cas C : Non applicable (Souscription d'options ou ajout d'une catégorie de salariés uniquement)

7 PERSONNEL À AFFILIER

Si vous devez déclarer un plus grand nombre de salariés merci de renseigner le formulaire « liste du personnel à affilier » prévu à cet effet

CAT. (1)	NOM (2)	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	N° SÉCURITÉ SOCIALE	SITUATION DE FAMILLE (3)	DATE EMBAUCHE
			JJ/MM/AA			JJ/MM/AA

(1) Catégories : NC = Non Cadre, C = Cadre, TH = Travailleur Handicapé

(2) Pour les femmes mariées, merci d'indiquer le nom marital

(3) Merci d'indiquer l'abréviation de situation C = Célibataire, veuf(ve), divorcé(e), séparé(e), M = Marié(e), P = Partenaire de PACS, U = Concubinage, suivi du nombre d'enfants à charge (ex = M2 pour marié et 2 enfants à charge)

Je déclare qu'aucun des salariés ci-dessus n'est en arrêt de travail à la date d'effet, ni qu'aucun ancien salarié n'est indemnisé par un précédent contrat de prévoyance.

L'un au moins des salariés ci-dessus est en arrêt de travail et je joins à ce bulletin le formulaire « Déclaration des Risques en cours ».

8 DATE D'EFFET SOUHAITÉE | J | J | M | M | A | A |

10 Fait à le

9 DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DÉCLARATION :

- ✓ Statuts de l'association si non adhérent à CHORUM
- ✓ Copie d'un bulletin de salaire récent pour chaque catégorie de salariés concernée (cadre, non cadre...)
- ✓ Formulaire(s) d'inscription d'établissement mentionné(s) en (6) si applicable (Cas B)
- ✓ Liste(s) du personnel à affilier et le cas échéant, déclaration(s) des risques en cours pour chaque site déclaré (cf (6) et/ou (7))

Nom et qualité du signataire :

Signature et cachet du souscripteur :

Mutuelle CHORUM : BP 70 066 - 75 622 Paris Cedex 13

Mutuelle soumise au livre II du code de la mutualité et immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 784 621 419
Siège social : 4-8 rue Gambetta - 92240 Malakoff
Gestionnaire pour le compte de(s) assureur(s)

Attention, toute fausse déclaration ou toute réticence de nature à atténuer l'importance du risque entraînera la nullité du contrat de prévoyance.